

Laurent

Fonctionnaire de catégorie A, professeur certifié

Né en 1980, il aura 40 ans en 2020

- ▶ Il a commencé à travailler à **22 ans** et a fait toute sa carrière dans la fonction publique.
- ▶ Il va travailler **23 ans** dans le système actuel, et le reste dans le système universel de retraite.
- ▶ Sa part de prime actuelle est de **9%**.

Le Gouvernement s'est engagé à ce que les pensions des enseignants ne baissent pas avec la garantie de revalorisation des rémunérations prévue par la loi. Ils bénéficieront ainsi d'une revalorisation progressive de leurs primes actuellement en cours de négociation.

S'il part	Dans le système actuel	Dans le système universel	
		Sans revalorisation	Avec la garantie prévue par la loi
... à 62 ans*	2359€	2263 €	2360€
... à 64 ans*	2768€	2680€	2770€
... à 65 ans *	2982€	2902€	2990€
... à 67 ans*	3286€	3376€	3290€

*Montant de pension mensuelle brute, montant corrigé de l'inflation et prenant en compte la croissance des salaires. La retraite est calculée sur la base d'une valeur du point fonction publique qui évolue comme l'inflation et d'une part des primes qui augmente de 0,23 par an.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ Dans le système universel de retraite, les primes sont intégrées dans le calcul de la retraite. Toutes les années de la carrière sont prises en compte et comptent pour le calcul de la retraite.
- ▶ La décote et la surcote ne sont plus calculées sur la durée de cotisation sur un âge d'équilibre. * L'hypothèse de carrière est toutefois conservatrice, puisque les professeurs certifiés commencent à travailler en moyenne plus tard que 22 ans, et ont donc la totalité de leurs trimestres plus tard.
- ▶ Les droits acquis avant 2025 sont garantis à 100% et sont calculés sur la règle des 6 derniers mois.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires, et non sur l'inflation.

*Dans cet exemple, l'âge d'équilibre du système universel et l'âge du taux plein du système actuel sont identiques. Il n'y a donc pas de différence sur les effets de décote et surcote. L'âge d'équilibre sera défini par les partenaires sociaux